



Refus visa long sejour pour acte civil de complaisance

Par **yapi**, le **25/04/2008** à **19:19**

Bonjour,

depuis plus de 2 ans nous avons engagé des démarches pour le regroupement familial pour les 2 enfants de mon époux d'une première union.

Enfin ils ont reçu une convocation pour la délivrance d'un visa long séjour le 24/04/2008. a la suite de l'entretien ils ont eu comme réponse que seul l'un des enfants, un garçon de 9 ans, pourra obtenir le visa car ils ont des doutes pour la fille qui a 12 ans.

en effet à la suite de la commission seul le garçon a reçu un visa et la fille a été refusé pour motif "acte civil de complaisance".

Avec mon époux nous desirons savoir comment prouver qu'il n'y a pas complaisance et surtout combien de temps peut prendre ce genre de recours.

Parce que si le garçon vient car nous sommes prêt à le recevoir nous ne voudront pas qu'il soit éloigné de sa soeur trop longtemps même si il retrouve ici un père qu'il n'a pas vu depuis 7 ans et une petite soeur ainsi q'un petit frère.

merçi de votre réponse.